

Communiqué

Le 15 décembre 1994

N° 246

LE CANADA SIGNE LA CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES ET DU PERSONNEL ASSOCIÉ

Le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, et le ministre de la Défense nationale, M. David Collenette, ont félicité aujourd'hui l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'adoption de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

«Les conflits actuels entraînent des pertes sans précédent chez le personnel onusien. La signature de la Convention témoigne du souci de la communauté internationale pour ces hommes et ces femmes qui font preuve d'un grand courage et risquent leur vie pour la paix», a déclaré M. Ouellet.

«Les Canadiens jouent, depuis longtemps, un rôle important au sein des opérations de l'ONU. Je me réjouis de la signature de cette convention qui reconnaît la valeur de la contribution de nos gardiens de la paix et la nécessité de leur assurer une marge de sécurité durant l'exercice de leurs fonctions», a déclaré M. Collenette.

Les négociations sur la Convention se sont déroulées pendant un an sous la présidence du Canada. En vertu de la Convention, quiconque s'attaque aux membres du personnel ou aux locaux d'une mission des Nations Unies chargée du maintien ou du rétablissement de la paix se rend coupable de crime international. Les signataires s'engagent à poursuivre les accusés dans le pays où ils ont commis leur crime ou de les extraditer vers un autre pays, par exemple, le pays d'origine de la victime ou de l'accusé.

La Convention s'applique au personnel onusien participant à des opérations de maintien ou de rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, ou exposé à des dangers exceptionnels de l'avis du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale.



Le personnel visé par la Convention comprend les militaires, les policiers et les civils participant à des opérations de l'ONU; les personnes engagées par le Secrétaire général ou des institutions spécialisées de l'ONU; les fonctionnaires onusiens se trouvant sur les lieux d'une mission; les personnes envoyées par des organisations non gouvernementales en vertu d'ententes particulières avec l'ONU et les membres des forces multinationales envoyés avec l'approbation du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874